

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 02 octobre, 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL**MEMBRES PRESENTS :** M. ATIBARD Arnaud, Mme BAUER Sybille, Mme DIETZ Laurianne, M. EBER Noé, Mme ESSLINGER Chantal, Mme FREY Laetitia, M. FRIEDRICH Christophe, M. FRIEDRICH Florian, M. GILLMANN Sébastien, M. HAMEURY Marc, M. HISS Sébastien, M. IMBERT Jean-Pierre, Mme LUTZ Anne, M. MAETZ Claude, M. MULLER Loïc, Mme RHINN Muriel, Mme SCHMITT Magali.**MEMBRE ABSENTS EXCUSES :** Mme GRASS Sophie (procuration à FRIEDRICH Christophe), Mme LAUGEL Virginie (procuration à MULLER Loïc).**OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les autorisations spéciales d'absences en place jusque-là, à savoir :

Nature	Durée de l'autorisation d'absence
Concours de la FPT	2 jours ouvrables
Maladie d'un enfant	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour
Rentrée scolaire des enfants	Facilités horaires
Mariage de l'agent	3 jours ouvrables
Mariage de l'enfant	1 jour ouvrable
Mariage de ses père et mère	1 jour ouvrable
Mariage des frères et sœurs	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, enfants	3 jours ouvrables
Décès des père, mère, beaux-parents	1 jour ouvrable
Décès des grands-parents, frères, soeurs	1 jour ouvrable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.622-1 et suivants,**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026**Considérant** ce qui suit :

- Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques
- La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DE REVISER les autorisations spéciales d'absences, comment suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-del31_2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Objet	Durée	Remarque
Mariage de l'agent	5 jours	Présentation d'un justificatif ;
PACS	3 jours	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)
Mariage d'un enfant, d'un ascendant, frère, soeur	Mariage des pères, mères et enfants : 3 jours Mariage des frères et sœurs : 3 jours	Présentation d'un justificatif ; Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	
Décès du conjoint (mariage, PACS ou concubinage), père, mère	3 jours	Présentation d'un justificatif ; Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)
Décès d'un enfant :		Accordée de droit dès lors que les conditions de la loi sont remplies ; Présentation d'un justificatif
Agé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	
Agé de moins de 25 ans ou lui-même chargé de famille ou d'une personne âgée de moins de 25 dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables	
Jours supplémentaires et fractionnables dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours	
Garde d'enfant malade jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours <u>Doublement du nombre de jours</u> : - Si l'agent assume seul la charge de l'enfant ; - Si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade <u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : (durée des obligations hebdomadaires de ser-	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) ; Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant ; Le nombre de jours est fixé par famille, un jour par enfant

	vice + 1 jour) x quotité de temps partiel. <u>Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de travail</u>	d'enfants
--	---	-----------

- Les ASA liées à la maternité et à la parentalité :

Objet	Durée	Remarque
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	/

- Les ASA liées à des événements de la vie courante :

Objet	Durée	Remarque
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	/
Rentrée scolaire des enfants (préélémentaire, élémentaire, classe de 6 ^{ème})	Facilités horaires	/

- Les ASA liées à la vie professionnelle :

Objet	Durée	Remarque
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Journée(s) des épreuves. La veille du concours dans le cas d'un déplacement important	Justificatifs à fournir : convocation et par la suite l'attestation de présence

- Les ASA liées à des motifs civiques :

Objet	Durée	Remarque
Juré d'assises	Durée de la session	Accordée de droit : Rémunération maintenue durant la session mais l'indemnité versée par le ministère de la justice pour siéger peut-être déduite de la rémunération
Témoins devant le juge pénal	Durée de la session	Rémunération maintenue

Accusé de réception
067-216701722-20261005-aal31-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

PRECISE que les autorisations spéciales d'absences doivent être prises au plus près de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Dominique FAULLUMEL



Griesheim-près-Molsheim, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Christophe FRIEDRICH




Affiché ou notifié le
Rendue exécutoire le
Le Maire,

- 6 OCT 2026
- 6 OCT 2026




Voies et délais de recours

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les dix jours de sa réception en préfecture ou soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-del31_2026-DE
Date de réception en préfecture: 06/10/2026